

IV- Recrutement par la voie contractuelle :

Ce recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi a été mené en application du décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Lors de la session 2021 de recrutement des inspecteurs du travail, le nombre de postes à pourvoir par la voie contractuelle a été fixé, comme en 2020, à 5.

45 candidatures ont été reçues, dont 43 recevables, c'est-à-dire comportant toutes les pièces devant figurer au dossier (document justifiant du bénéfice de l'obligation d'emploi, copie des diplômes, certificat médical de compatibilité du handicap avec l'emploi de moins de 6 mois, CV).

Chacun des 5 membres de la commission a étudié l'ensemble des 43 candidatures recevables et la commission s'est réunie le 10 septembre 2021 pour procéder à la sélection des candidats qui allaient être auditionnés.

Au vu des dossiers, il a été décidé d'auditionner 15 candidats, choisis en raison de l'intérêt qu'ils avaient manifesté pour l'exercice du métier d'inspecteur du travail, et la vision qu'ils avaient de ce métier, comprenant, bien entendu, une dimension droit des salariés, mais également une dimension emploi. Ont été également pris en compte d'autres critères comme la connaissance des fonctions et de leur cadre institutionnel, la logique de carrière que pouvait représenter l'accès à ces fonctions, et l'apport que pouvait constituer le candidat au service public.

Sur le plan méthodologique, les membres de la commission ont comparé leurs analyses préalables individuelles en vue d'établir un consensus. Ils ont écarté celles des candidatures qu'aucun d'entre eux n'avait retenues, et réexaminé en séance celles qu'au moins un d'entre eux avait jugée comme justifiant une audition.

Les 15 candidatures retenues ont donc procédé d'un réel accord entre eux.

4 des candidats non sélectionnés ont demandé des explications, que la présidente du jury leur a données, y compris téléphoniquement pour deux d'entre elles.

14 candidats sur les 15 sélectionnés se sont présentés à l'entretien proposé.

Chaque candidat a été reçu par le jury pendant 30 minutes, 10 minutes étant consacrées à une présentation personnelle par le candidat de son parcours et de ses motivations et le reste à des questions et mises en situation proposées par le jury, destinées à approfondir l'appréciation portée au vu du dossier sur le parcours et la motivation du candidat, ainsi qu'à vérifier sa capacité à suivre la scolarité à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) et son aptitude à exercer les fonctions susceptibles d'être confiées à un inspecteur du travail et, plus généralement, à un cadre de la fonction publique de l'Etat.

Les candidats auditionnés ont, dans l'ensemble, témoigné d'une préparation satisfaisante de leur présentation personnelle, s'attachant à démontrer la cohérence de leur parcours, à mettre en valeur l'adéquation de leurs compétences à l'emploi et à convaincre de leurs motivations, en respectant le temps de parole qui leur avait été imparti.

Les échanges suivant cette présentation personnelle, s'ils ont révélé des écarts entre les candidats ont été le plus souvent intéressants et le départage entre les candidats n'a donc pas été aisé à opérer.

5 candidats ont été retenus. 2 ont été inscrits sur liste complémentaire.

Une candidate non retenue a demandé des explications, qui lui ont été données.

Rapport établi le 17 janvier 2022